

**Commission de Suivi de Site (CSS)
Dépôts Pétroliers de la Côte d'Azur (DPCA)
commune de Puget-sur-Argens
réunion du 5 juillet 2018
- Compte-Rendu -**

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 DÉCEMBRE 2014 ET 25 AVRIL 2018

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

PORTAL Philippe	SOUS-PRÉFET DE DRAGUIGNAN	Représenté
LABORDE Jean-Pierre	DRÉAL PACA - UT 83	Présent
WEICHERDING Joël	ARS - DT83	Représenté
	DDTM 83	
PERDIGON Pierre	SDIS 83	Présent

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

MOISSIN Jean-François	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	Présent
VERCHERE Rémy	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	

Suppléants

COLOMINES Alain	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	Présent
GRAS Françoise	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

HALLIN Grégory	DPCA, CHEF DE DÉPÔT	Présent
OBRY Pascal	DPCA, CHEF D'EXPLOITATION	

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

TELMON Thomas	DPCA	Présent
COTTAZ Guy	DPCA	

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

FORËT Jean-Paul	AVSANE	Présent
DANCETTE Robert	FVPPMA	Présent

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

COURTIER Guillemette	DPCA	Présente
----------------------	------	----------

PERSONNES QUALIFIÉES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
---------------	--------	---------

QUORUM

Membres : 13

Quorum : 7 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 9 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT :	2 PRÉSENTS - 2 POUVOIRS / 5 MEMBRES	16 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	10 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	10 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO PROTECTION ENV :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX

TOTAL : 8 PRÉSENTS - 2 REPRÉSENTÉS = 10 MEMBRES (SOIT 76 VOIX) SUR 13 MEMBRES (100 VOIX).

LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT.

La réunion débute à 14h40.

L'accueil est fait par Monsieur Jean-Pierre Laborde qui représente Monsieur le Sous-Préfet. Madame Marianne Miniussi-Tschirret - chargée de mission au bureau de l'Ingénierie Territoriale - représente la sous-préfecture de Draguignan.

Un tour de table de présentation est fait.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 28 MAI 2015

M. Moissin revient sur un point qui n'avait pas été traité à la dernière réunion : la nomination du président.

M. Sacher explique l'historique et les pratiques que l'on observe en région : jusqu'en 2012, la CLIC (qui est devenue la CSS) était présidée par M. Moissin adjoint au maire de Puget-sur-Argens. Dans la région PACA, il est assez commun que la collectivité territoriale préside la CSS de l'installation Seveso située sur sa commune.

Or dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018, portant modification de l'AP du 9 décembre 2014, il est indiqué que le sous-préfet est président de la commission de suivi de site.

M. Laborde indique qu'en effet, pour ce qui concerne les CSS « Déchets », la présidence est assurée par l'État. Mais que pour les CSS « Seveso », si la collectivité accepte de prendre la présidence, l'administration l'accueille favorablement.

Aujourd'hui l'arrêté préfectoral est pris, mais à la suite d'une discussion entre M Laborde et M. Portal, sous-préfet de Draguignan, il n'y a pas d'inconvénient pour que la commune préside la CSS. Ce sera proposé lors de la prochaine modification de l'arrêté.

M. Moissin demande s'il faut une nomination en conseil municipal ?

Il suffit que le conseil municipal désigne les membres de la CSS.

Un vote est demandé par M. Laborde pour l'approbation du compte rendu de la CSS du 28 mai 2015 ; il n'y a pas d'opposition, une abstention (salarié non présent à cette date) :

Résolution 1 :

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 28 mai 2015 est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

POUR : 66

MODIFICATIONS RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉSIGNATION DU BUREAU

M. Sacher fait une lecture exhaustive du projet de règlement intérieur avec des explications.

M. Laborde demande à vérifier (article 12) si les comptes-rendus des CSS sont bien en ligne sur les sites Internet de la préfecture et de la DREAL PACA.

M. Moissin se demande comment la population peut-elle être informée des décisions de la CSS ? Les sites Internet précités étant public, il est acté que dans la page communale dédiée aux risques et à l'environnement, un lien internet sera formalisé.

Question de Mme Courtier : L'ensemble du compte rendu est-il disponible sur Internet ?

Après vérification le site [css-paca.fr](http://www.css-paca.fr) qui permettait de publier l'ensemble des documents liés aux commissions de suivi de site (CSS) n'est plus fonctionnel. La remise en service nécessitant une refonte complète du site, il a été décidé que les publications se feraient dorénavant sur le site internet de la DREAL <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-locale-css-r2302.html>

Toutefois, tous les services proposés par l'ancien site n'ont pas pu être repris. En particulier, il ne sera plus possible de proposer des accès restreints. En particulier, les présentations des exploitants ne seront plus disponibles sur le nouveau site. Ces documents devront être transmis par d'autres vecteurs (plateforme de téléchargement, mailing, ...).

Seuls la date de la CSS, l'ordre du jour et le compte-rendu seront publiés.

Le site CSS PACA indiqué dans le projet de règlement intérieur (<http://www.css-paca.fr/>) est donc remplacé par le nouveau site internet de la DREAL <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-locale-css-r2302.html>

En ce qui concerne le site internet de la Préfecture du Var, il n'y a actuellement pas de rubrique concernant les CSS.

Une demande va être faite auprès de l'administrateur du site pour créer une rubrique dans l'onglet « Environnement/ICP » afin que les comptes rendus et autres documents puissent être publiés.

Tous les documents seront accessibles au public.

Un vote est demandé par M. Laborde pour l'approbation du projet de Règlement Intérieur de la CSS ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution 2 :

Le projet de Règlement Intérieur de la CSS est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 76

ÉLECTION DU NOUVEAU BUREAU

Il est demandé aux participants de désigner un membre par collège.

Sont désignés pour constituer le bureau de la commission de suivi de site :

Administrations	:	DREAL (M. LABORDE)
Collectivité	:	M. MOISSIN (Puget-sur-Argens)
Exploitant	:	M. HALLIN
Salariés	:	M. TELMON
Riverains/Associations	:	M. FORÊT (AVSANE)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 76

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE INSTRUCTION GOUVERNEMENTALE DU 06 NOVEMBRE 2017 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET À LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS POTENTIELLEMENT SENSIBLES

M. Laborde présente un diaporama (en **annexe**).

Question de M. Moissin : Certains éléments de l'exploitant sont dans le PCS, qui est consultable en mairie ; faut-il rendre le PCS inaccessible ?

M. Laborde : Non, mais il faut faire des annexes non-communiquables.

Question de M. Colomines : Qui peut faire des demandes ?

Mme Miniussi-Tschirret : Pour toute demande, il faut justifier d'un intérêt (riverain concerné par le PPRT par exemple) et s'adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture. Des contrôles sont réalisés.

BILANS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ DPCA FRANCE DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION - FAITS MARQUANTS

M. Hallin présente un diaporama (en **annexe**).

Quelques explications :

✓ Diapo 3 :

- Source : chargement par le bas, permet de recycler les vapeurs
- Dôme : chargement par le haut
- JET : approvisionnement des aéroports de Nice, Cannes, Toulon et l'armée
- Pipeline : longueur : 153 km

✓ Diapo 5 : Deux opérateurs ont moins de 50% de polyvalence, car il faut 18 mois de formation pour l'acquérir.

✓ Diapo 8 :

Question de M. Colomines : L'étude des dangers ne sera mise à jour qu'en 2022 ?

M. Hallin : Oui, mais cette EDD évolue continuellement.

M. Laborde : L'exploitant a obligation de déclarer toute modification notable, ce qui n'entraîne pas forcément une nouvelle EDD.

Mme. Courtès : Le délai de 5 ans court à partir de la remise des derniers éléments.

✓ Diapo 11 :

- GMAO = gestion de la maintenance assistée par ordinateur
- IGP = inspection générale planifiée

✓ Diapo 12 : Dernier accident mars 2012. De nombreux contrôles inopinés sont réalisés (19 points + comportements).

✓ Diapo 15 : GC = génie civil

Remarque de M. Colomines : Les manœuvres d'accès au site sont assez compliquées.

✓ Diapo 17 : CAU = messages aux personnes concernées par la crise. L'exercice PPI était réalisé en interservices.

✓ Diapo 20 : il a été constaté une baisse du nombre d'alertes au chargement.

À PROPOS DU PPRT (DIAPO 8)

Il a été approuvé le 23 mai 2012. Il concerne une zone d'habitats pavillonnaires et un habitat collectif.

M. Moissin précise qu'il y a eu une diffusion de plaquettes d'information incitant les habitants à se rapprocher de spécialistes de diagnostics.

Mais il n'y a pas eu de retour ni de décision sur les solutions à proposer (scellement des bâtis des fenêtres). M. Moissin demande plus de pertinence sur le diagnostic.

Il est demandé de relancer sur ce dossier la DRÉAL (SPR) et la DDTM, pour avoir des précisions sur les travaux pouvant bénéficier des aides à la réduction de la vulnérabilité. ATTENTION : les délais pour bénéficier des aides sont courts : 1^{er} janvier 2021.

M. Moissin a eu une rencontre à ce sujet avec le service habitat de la CAVEM.

M. Laborde propose de tenir une réunion spécifique à l'état d'avancement de ce sujet en septembre.

DPCA précise qu'une provision annuelle est réalisée dans les comptes de l'entreprise pour consigner des sommes pouvant servir à abonder ce financement tripartite.

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Explications de M. Laborde.

Le site est suivi par Mme Courtès (qui sera remplacée en septembre).

Il n'y a aucun problème pour l'inspection, qui se déroule comme suit : Visite ; si écart, courrier à l'exploitant ; réponse de celui-ci ; conclusion de l'inspection ; publication du rapport sur Internet.

Des améliorations sont possibles avec les évolutions réglementaires et la rénovation du site.

Visite d'inspection du 7 décembre 2016. Elle a porté sur deux volets :

- ✓ Le plan de modernisation des installations industrielles : 2 écarts et 13 remarques ; soldés.
- ✓ La protection contre la foudre : 5 remarques ; soldées.

Visite d'inspection du 29 novembre 2017. Pas d'écart relevé - 5 remarques ; soldées.

Visite de sûreté. Quelques remarques sur la vidéoprotection : des investissements sont en cours. Modification des procédures de gardiennage : en cours.

Question de M. Colomines : Quelle est la différence entre écart et remarque ?

M. Laborde :

- *Un écart : c'est une différence avec un référentiel réglementaire. L'exploitant s'engage à se mettre en conformité sous un certain délai. Un nouveau contrôle est effectué à la visite suivante.
Si l'écart peut entraîner une mise en danger, ou si le délai n'est pas raisonnable, il peut être pris un arrêté de mise en demeure.*
- *Une remarque est une démarche contradictoire, qui n'est pas forcément une non-conformité à une instruction. Elle peut entraîner un arrêté de prescription complémentaire qui sera présenté en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). En fonction de la réponse de l'exploitant, la remarque peut devenir un écart.*
- *Si lors d'une visite l'inspecteur constate une urgence, il est pris un arrêté d'urgence.*

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU PUBLIC

Une plaquette a été réalisée en novembre 2016 (en **annexe**).

INFORMATION SUR LE PPI

Date de signature : 17 décembre 2014

Dernier exercice 27 juin 2017 (voir la présentation de l'exploitant).

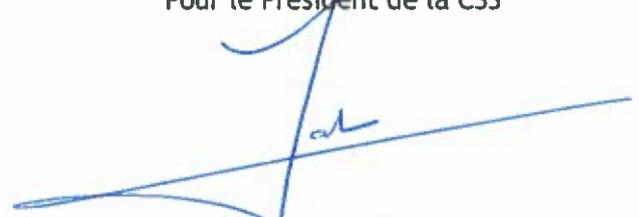
Commentaire de M. Moissin : C'est un dépôt dont on n'entend pas parler !

Les relations entre l'industriel et la municipalité sont respectueuses des règles professionnelles. Félicitation au site ! Et félicitation à la DRÉAL !

M. Laborde remercie tous les participants.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 16h35.

Pour le Président de la CSS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke with a horizontal crossbar and a curved flourish at the top.

Jean-Pierre Laborde